

SITE ENTRETENU :

EX AMBASSADE DES ETATS UNIS

ACTIVITE : Assurer la Sécurité et la Maintenance
des équipements

REFERENCE CONTRAT :

N°001 /G3F/2022

CONTRAT D'ENTRETIEN DES TELEPHONES ANNEE 2022

MONTANT : QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE CENT TRENTE
QUATRE FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES (4.965.134 FCFA TTC)

PERIODE D'EXECUTION : 01 /04/2022 AU 31/12/2022

Entre les parties prenantes

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (D.G.T.C.P) structure administrative centrale régie par le décret de création N 84-849 du 04 Juillet 1984 et l'arrêté d'organisation N 013/MEF/DGTCP/DEMO du 09 Février 2017 ; sise au plateau, Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA, 7^{ème} et 8^{ème} étage ; Tél : (225) 20.30.90.20/Fax : (225) 20 21 35 87 ; BP V 98 Abidjan ; site web : www.tresor.gouv.ci; email : info@tresor.gouv.ci représentée par son Directeur Général, Monsieur ASSAHORE Konan Jacques, ayant qualité aux fins des présentes ;

Ci-après désigné «DGTCP»

D'une part,

Et,

L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL, CC N° 1503799D- RCCM N°CI-ABJ-2015-B-2076 04 BP 621 Abidjan 04, Tél : 02021550/05343751 représentée par son responsable, M. EHORA KOMOE, agissant au nom et pour le compte de **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL**, Ci-après désignée « **LE PRESTATAIRE** »,

D'autre part,

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

:

I- OBJET

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les prestations de L'Entretien téléphonique, de la DGTCP par **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL** d'une part et d'autres part les obligations à la charge des parties prenantes, ainsi que les conditions et modalités d'exécution qui en découlent.

ARTICLE 2 :

Les prestations de vérification, de maintenance et d'entretien des téléphones de la DGTCP se feront dans les conditions définies d'un commun accord.

I- LES OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

A- A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 3 :

La DGTCP sollicite le concours de **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL** pour assurer :

- Le contrôle du bon état technique du matériel ;
- Le dépannage sur appel, comprenant une réparation et le déplacement du Technicien ;
- Le contrôle technique du matériel chaque jour dans les locaux de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Alinéa 1 : Au titre du contrôle technique

Il s'agit :

- Du dépoussiérage des téléphones ;
- Du dépannage mineur (sans échange de pièces de rechange) ;

Alinéa 2 : Au titre des Dépannages sur appel

L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL intervient sur appel de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour procéder à la remise en marche des téléphones. Afin de réduire au maximum l'indisponibilité de l'équipement (durée maximale (24 heures), les dépannages pourront s'effectuer par le remplacement des sous-ensembles défectueux. La main d'œuvre relative à ces dépannages n'est pas facturée.

Les appels sont reçus pendant les heures et jours ouvrés de **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL** de 07H30 à 16H30 sans interruption du Lundi au Vendredi

Les délais d'intervention maxima garantis sont indiqués comme suit : 48 heures au plus après la réception effective de l'appel par le personnel de **L'ENTREPRISE G3F**

Technologies SARL et dans la limite des heures ouvrées dans l'Administration publique (07H30 – 16H30) sauf en cas d'urgence.

B- A LA CHARGE DE LA DGTCP

ARTICLE 4 :

Nécessite de la part de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui s'y oblige pour toute la durée du contrat :

- a. Au respect des règles de fonctionnement du matériel, sans le modifier ni le connecter à d'autres machines sauf accord écrit de **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL**
- b. Au non intervention sur les copieurs de ladite structure dans le but d'une réparation.
- c. A un accès aux équipements qui nécessitent une maintenance
- d. A la mise à disposition des pièces de rechanges.

II- REMUNERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 5 :

a. Rémunération

Pour l'ensemble des prestations, les parties ont convenu d'un montant total Annuel de :

Montant Total de : **4.965.134 F CFA**

En lettre **QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE CENT TRENTE QUATRE FRANCS FCFA.**

Le montant du contrat comprend la vérification, la maintenance et l'entretien des téléphones des services de la DGTCP cités en Annexe N°01.

b. Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera après dépôt d'une facture unique, soit par chèque ou virement bancaire au compte bancaire N° **CI650 01001 10311880006** domicilié à **la banque du trésor** à l'ordre de **L'ENTREPRISE G3F Technologies SARL** sur **présentation de toutes les pièces jugées nécessaires par le contrôleur financier.**

Le paiement sera effectué sur la ligne budgétaire N° 78011201899-6145 DSI-GERER LES DEPENSES CENTRALISEES.

III-, LES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT (Durée, résiliation, règlement des Différends, enregistrement, confidentialité)

ARTICLE 6 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de **09** mois. Il entre en vigueur le **01/04/2022** et prend fin le **31/12/2022** Il reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties

ARTICLE 7 :

Les parties se réservent le droit, en cours d'exécution, de résilier le présent contrat. Dans ce cas, la partie qui en prend l'initiative doit en adresser une notification à son cocontractant dans un délai de un (1) mois

ARTICLE 8 :

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du présent contrat, fera l'objet d'un règlement à l'amiable et à défaut par voie judiciaire devant le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

ARTICLE 9 :

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 10 :

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations en provenance de l'autre partie qu'elle qu'en soit la nature (droits de protection, procédés techniques, etc.), et cela à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou en avoir connaissance.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage de communiquer à la clientèle ni à celle qui sont déjà connues du public.

Fait à Abidjan, le

POUR LA DGTCP

POUR LE PRESTATAIRE